



**CENTRE JEUNESSE
DE MONTRÉAL
INSTITUT UNIVERSITAIRE**



**Bilan du directeur
de la protection de la jeunesse**

pour l'année 2002-2003

RÉAGIR AU
SENTIMENT D'IMPUISSANCE...
AGIR ENSEMBLE!

RÉAGIR AU SENTIMENT D'IMPUISSANCE... AGIR ENSEMBLE !



Une proportion importante d'enfants et de jeunes connaissent une enfance et une adolescence relativement heureuses. On ne peut cependant ignorer que pour certains d'entre eux la vie est plus difficile. Cette année, la détresse vécue et la violence subie et agie par les enfants et

les jeunes ont occupé une place importante dans l'actualité. La dépression et le suicide, les multiples facettes de la violence en milieu scolaire, le taxage, l'appartenance à des gangs criminalisés, l'exploitation sexuelle des mineurs sont quelques-uns des sujets qui ont retenu notre attention et ont donné lieu à des témoignages touchants et troublants.

AUJOURD'HUI, CES ENFANTS ONT ÉTÉ SIGNALÉS À LA DIRECTION DE LA PROTECTION DE LA JEUNESSE :

KATIA, 4 ANS, A SUR LE CORPS PLUSIEURS MARQUES RÉCENTES. QUESTIONNÉE PAR LA VOISINE, ELLE CONFIE QUE SON PÈRE LA FRAPPE.

ÉMILE, 8 ANS, REFUSE D'ALLER À L'ÉCOLE, FAIT DES CRISES IMPORTANTES À LA MAISON, EST TRÈS AGITÉ ET SE MORD LES BRAS AU SANG.

EUGÈNE, 11 ANS, VIT SEUL AVEC SA MÈRE QUI EST ALCOOLIQUE. IL MANQUE VISIBLEMENT DE SOINS ET EST RÉGULIÈREMENT LAISSÉ SEUL LA NUIT.

SARAH, 14 ANS, NE VA PLUS À L'ÉCOLE, CONSOMME TOUS LES JOURS DE L'ALCOOL ET DES DROGUES ET TRAÎNE AVEC UN GANG DE JEUNES ADULTES.

PEDRO, 16 ANS, EST HOSPITALISÉ À LA SUITE D'UNE AUTRE TENTATIVE DE SUICIDE ET PRÉSENTE DES SYMPTÔMES DÉPRESSIFS INQUIÉTANTS.

Au cœur de ces témoignages, il y a des initiatives heureuses et des messages d'espoir mais on y retrouve aussi des constats d'impuissance et des appels à l'aide. Ces messages émanent des jeunes, des parents et des intervenants qui œuvrent dans le domaine de l'éducation et dans celui de la santé et des services sociaux.

Comment réagir devant toutes ces situations ? Comment venir en aide à ces enfants et à ces adolescents en mal de vivre ? Comment empêcher cette violence ? Quelles sont nos responsabilités respectives ? À l'aube des 25 ans de la Loi sur la protection de la jeunesse, où en sommes-nous collectivement ?

Il est incontestable que tous les acteurs qui œuvrent auprès des jeunes partagent une volonté ferme de protéger les enfants et les adolescents, l'ambition de leur offrir une vie meilleure et une conviction profonde quant à la nécessité de travailler ensemble. Cependant, nous sommes tous confrontés à l'évidence que des efforts importants restent à faire pour réussir à redonner aux enfants et à leur famille le pouvoir et l'espoir d'un avenir heureux.

Nous pouvons collectivement faire davantage pour améliorer le sort et les conditions de vie de ces enfants et de leur famille. Cela suppose au départ que l'on connaisse mieux et que l'on comprenne mieux les souffrances vécues au quotidien par les enfants, la plupart du temps en silence, sans voix réelle pour les dénoncer. C'est dans ce but que je vous présente aujourd'hui le premier bilan annuel de la direction de la protection de la jeunesse. Il contient à la fois de l'information sur les activités de l'année et présente quelques préoccupations sur les enjeux de protection de la jeunesse.

**Le directeur de la protection de la jeunesse
au Centre jeunesse de Montréal-Institut universitaire,**

Jean-Marc Potvin

PORTRAIT DES ENFANTS EN BESOIN DE PROTECTION EN 2002-2003

COMBIEN DE JEUNES ONT ÉTÉ SIGNALÉS ET ONT REÇU DES SERVICES ?

Comme le présente le tableau 1, 9 541 enfants et jeunes montréalais en besoin de protection ont reçu, au cours de la dernière année, des services du Centre jeunesse de Montréal-Institut universitaire. À la direction de la protection de la jeunesse (DPJ), 7 020 nouveaux signalements ont été faits, ce qui constitue une année record en matière de signalements reçus.

Cependant, comme le taux de rétention de signalements est plus bas cette année (50 % comparativement à 52 % en 2001-2002), le nombre de signalements retenus est comparable à celui de l'an dernier. Cette baisse du taux de rétention est attribuable en partie à la mise en place de deux programmes spécifiques : la Vérification complémentaire et l'Intervention rapide et intensive (IRI). Le premier programme a pour but de vérifier de façon plus approfondie les allégations inquiétantes rapportées par une personne qui a fait un signalement avant de prendre une décision. Il vise également, le cas échéant, à mobiliser la famille ou le jeune dans une démarche d'aide auprès des organismes de leur milieu. Le programme IRI permet, dans certains cas, d'intervenir dans la famille de façon rapide et intensive dès la réception du signalement, de dénouer l'impasse dans laquelle les enfants et les parents se trouvent, de soutenir la famille dans la recherche de solution et d'éviter finalement que le signalement ne soit retenu.

Des 7 020 signalements reçus, 50 % ont été retenus pour une évaluation en profondeur, soit 3 485 signalements retenus. Mentionnons qu'en raison des risques que représentait la situation pour la sécurité ou l'intégrité physique de l'enfant signalé, 1 948 signalements retenus cette année ont fait l'objet d'une intervention d'urgence, soit 56 %. En effet, 1 205 signalements ont nécessité une intervention immédiate et 743 ont fait l'objet d'une intervention dans les 24 heures.

Au terme de l'évaluation de ces 3 485 signalements, la situation de 1 474 nouveaux enfants et jeunes a été prise en charge. Ainsi, 42 % des signalements retenus se sont avérés être de réelles situations de compromission. Les faits allégués au signalement étaient fondés et créaient pour l'enfant mis en cause une menace ou une atteinte à sa sécurité et à son développement.

TABLEAU 1

PROTECTION DE LA JEUNESSE	1 ^{er} avril 2000 au 31 mars 2001	1 ^{er} avril 2001 au 31 mars 2002	1 ^{er} avril 2002 au 31 mars 2003
Jeunes ayant reçu des services	9394	9685	9541
Signalements traités ou reçus	6961	6753	7020
Signalements retenus	3813 55%	3491 52%	3485 50%
Évaluations terminées	3545	3578	3298
Orientations terminées	1664	1846	1553
Prises en charge débutées en cours d'année	1524	1662	1474
Taux de judiciarisation à l'orientation	55%	60%	59%

POUR QUELS MOTIFS LES ENFANTS SONT-ILS SIGNALÉS ?

Selon le tableau 2, la négligence demeure le motif le plus important avec 54 % des signalements retenus. On assiste, depuis deux ans, à une légère diminution des signalements retenus pour troubles de comportement et abus sexuels et, depuis l'an dernier, à une légère augmentation du nombre de signalements dans les cas d'abus physiques.

TABLEAU 2

SIGNALEMENTS RETENUS PAR PROBLÉMATIQUE	1 ^{er} avril 2000 au 31 mars 2001	1 ^{er} avril 2001 au 31 mars 2002	1 ^{er} avril 2002 au 31 mars 2003
Négligence	1 997 52 %	1 838 53 %	1 850 54 %
Troubles de comportement	700 18 %	637 18 %	600 17 %
Abus physiques	737 19 %	679 19 %	709 20 %
Abus sexuels	324 9 %	300 9 %	291 8 %
Abandon	55 2 %	37 1 %	35 1 %
TOTAL	3 813 100 %	3 491 100 %	3 485 100 %

Selon le tableau 3, 66 % des signalements retenus concernent des enfants âgés de 0 à 11 ans et réfèrent majoritairement à des motifs de négligence. De façon exceptionnelle, on observe cette année que le nombre de signalements retenus pour le groupe d'enfants âgés de 6 à 11 ans est plus élevé que pour les deux autres groupes.

TABLEAU 3

SIGNALEMENTS RETENUS PAR PROBLÉMATIQUE ET GROUPES D'ÂGE	ENFANTS DE 0 À 5 ANS	ENFANTS DE 6 À 11 ANS	JEUNES DE 12 À 17 ANS	TOTAL
Négligence	839	691	320	1 850
Troubles de comportement	1	49	550	600
Abus physiques	169	344	196	709
Abus sexuels	97	105	89	291
Abandon	6	9	20	35
TOTAL	1 112	1 198	1 175	3 485
Pourcentage	32 %	34 %	34 %	100 %

Bien que l'on enregistre globalement une diminution du nombre total de signalements retenus pour des motifs d'abus sexuel (tableau 2), on note depuis trois ans, chez les enfants de 0 à 5 ans, une hausse légère des signalements retenus pour des motifs d'abus sexuels (90 en 2000-2001, 95 en 2001-2002 et 97 en 2002-2003). Dans le groupe d'enfants de 6 à 11 ans, on observe depuis deux ans une augmentation du nombre de signalements retenus pour des motifs de mauvais traitements physiques (323 en 2001-2002 et 344 en 2002-2003).

Du côté des adolescents, les signalements ont d'abord été retenus pour des motifs de troubles de comportement, puis de négligence.

QUI SONT LES PERSONNES QUI SIGNALENT ?

SIGNALEMENTS RETENUS PAR CATÉGORIE DE PERSONNES QUI SIGNALENT POUR 2002-2003

Catégories des personnes qui signalent	Signalements reçus ou traités	Signalements retenus	Pourcentage de signalements retenus/traités
Employé d'un corps policier	2171	901	42%
Employé du milieu scolaire	1328	732	55%
Parent, tuteur	751	234	31%
Employé d'un centre jeunesse	563	440	78%
Employé d'un CLSC	546	327	60%
Employé d'un CH, DSC	376	245	65%
Voisin	323	106	33%
Autre personne	313	160	51%
Fratrie ou parenté	277	146	53%
Autres organismes	179	95	53%
Médecin	55	38	69%
Conjoint du parent	52	15	29%
Enfant lui-même	41	23	56%
Employé d'un CAR	14	6	43%
Autres professionnels	13	6	46%
Avocat	11	5	45%
Famille d'accueil	7	6	86%
TOTAL	7 020	3 485	50%



Comme l'indique ce tableau, les policiers, le personnel du milieu scolaire et les parents sont les personnes qui ont fait le plus grand nombre de signalements à la direction de la protection de la jeunesse de Montréal en 2002-2003. À première vue, cette distribution n'a rien de surprenant. Elle correspond sensiblement à celle observée antérieurement.

Toutefois, on note une augmentation substantielle du nombre de signalements initiés par le milieu scolaire. Ils ont fait cette année 1 328 signalements soit, 195 signalements de plus qu'en 2000-2001. Nous ne pouvons identifier avec précision ce qui justifie cette augmentation, mais nous avançons l'hypothèse que le manque de services support en milieu scolaire pourrait être un des facteurs explicatifs.

Lorsque les intervenants en milieu scolaire interpellent le DPJ pour lui signaler la situation d'un enfant, deux messages essentiellement sont décodés : une inquiétude vive au sujet de l'enfant et un sentiment d'impuissance ressenti par l'école et les intervenants à venir en aide à l'enfant et sa famille.

À L'AUBE DES 25 ANS DE LA LOI SUR LA PROTECTION DE LA JEUNESSE, OÙ EN SOMMES-NOUS?

L'évolution des pratiques dans le domaine de la protection de la jeunesse soulève des questions fondamentales qui nous concernent tous et toutes et nous amène à modifier nos façons d'intervenir auprès des enfants et des jeunes. L'entente multisectorielle que nous décrivons plus loin en est un bon exemple. De plus, des constats s'imposent à l'égard desquels il nous faut faire le point. Faute de pouvoir aborder tous les sujets, nous attirons votre attention sur deux d'entre eux : la place des adolescents dans une société où s'effrite la notion d'autorité; l'urgent besoin d'un partenariat efficace pour aider et soigner les enfants et les jeunes qui présentent des troubles mentaux et qui sont en très grande difficulté d'adaptation.

L'ENTENTE MULTISECTORIELLE : POUR MIEUX SUPPORTER LES JEUNES VICTIMES

Au nombre des faits qui ont marqué les activités du DPJ en 2002-2003, on ne peut passer sous silence la poursuite de la mise en application d'une importante entente provinciale dans le domaine de la concertation socio-judiciaire: « L'Entente multisectorielle relative aux enfants victimes d'abus sexuels, de mauvais traitements physiques ou d'une absence de soins menaçant leur santé physique ».

Depuis juin 2001 et de façon soutenue au cours de la dernière année, le DPJ s'est joint à ses partenaires du milieu policier et de la justice pour actualiser cette entente et développer un guide d'application spécifique pour la région de Montréal. D'une valeur incontestable, cette entente multisectorielle interpelle dans son application tout particulièrement les intervenants du DPJ qui reçoivent les signalements et ceux qui évaluent les signalements retenus.

S'inscrivant dans les orientations gouvernementales en matière d'agressions sexuelles, l'entente vise à garantir une meilleure protection aux enfants et à leur apporter l'aide dont ils ont besoin en prévoyant une concertation étroite entre le directeur de la protection de la jeunesse, le substitut du procureur



général et les services policiers. D'autres acteurs peuvent aussi être interpellés, notamment les organismes scolaires, les centres de la petite enfance et les autres services de garde, les établissements du réseau de la santé et des services sociaux ainsi que des organismes de loisirs et de sports¹.

Pour les enfants potentiellement victimes d'abus, cette entente fait une grande différence. Ils n'ont plus à répéter leur douloureuse histoire à plusieurs personnes (DPJ, policiers, procureurs, autorité scolaire, etc.) à des moments différents. Le fait que les différentes autorités travaillent maintenant ensemble permet de clarifier rapidement les situations en mettant en commun toutes les expertises, assurant ainsi une meilleure protection aux enfants.

Cela permet aussi de discriminer plus rapidement les situations de fausses allégations et ainsi de diminuer les effets négatifs pour les personnes injustement soupçonnées d'abus envers les enfants.

¹ Tiré de L'Entente multisectorielle, Québec, 2001

POURQUOI TANT D'ADOLESCENTS FONT-ILS L'OBJET D'UNE INTERVENTION DU DPJ ?

Il est incontestable que pour plusieurs adolescents, l'intervention du DPJ est essentielle. Ces jeunes, aux prises avec d'importants problèmes personnels et familiaux, agissent de façon dangereuse ou sombrent dans un repli sur soi inquiétant. Ils vivent une grande détresse et ont besoin d'être aidés et protégés. C'est le cas d'Alex :

ALEX, 13 ANS, EST CONFIE AUX SOINS DE SA TANTE DEPUIS L'ÂGE DE 5 ANS À LA SUITE DU DÉCÈS ACCIDENTEL DE SES PARENTS. DÉFICIENT INTELLECTUEL, ALEX PRÉSENTE DES TROUBLES D'APPRENTISSAGE SÉVÈRES ET DES DÉSORDRES DE CONDUITE TRÈS PRÉOCCUPANTS. IL Y A QUELQUES JOURS, IL A ABUSÉ SEXUELLEMENT DE SA PETITE COUSINE, ÂGÉE DE 5 ANS. CE N'EST PAS LA PREMIÈRE FOIS QU'ALEX POSE DES GESTES SEXUELS ABUSIFS. IL Y A ENVIRON SIX MOIS, IL AURAIT FORCÉ UNE JEUNE FILLE DE SA CLASSE À LUI FAIRE DES ATTOUchemENTS. SA TANTE EST DÉMUNIE ET APPRÉHENDE UNE RÉCIDIVE DE LA PART DE CELUI-CI. ELLE CRAINT POUR LA SÉCURITÉ DE SA FILLE ÂGÉE DE 10 ANS. PAR CONSÉQUENT, ELLE REFUSE DE GARDER PLUS LONGTEMPS SON NEVEU ET DEMANDE À CE QU'IL SOIT PLACÉ EN CENTRE DE RÉADAPTATION.

Dans ce cas-ci, il est évident que la sécurité et le développement d'Alex sont compromis et par conséquent, que l'intervention du DPJ est justifiée. Or, toutes les situations de jeunes qui sont soumises au DPJ pour des motifs de troubles de comportement ne sont pas toujours aussi évidentes. Voyons le cas de Francis :

SAMEDI SOIR, 22 H. LA MÈRE DE **FRANCIS, 14 ANS**, TÉLÉPHONE À LA DIRECTION DE LA PROTECTION DE LA JEUNESSE. ELLE PLEURE, CRIE, ELLE N'EN PEUT PLUS ET EXIGE QUE SON FILS SOIT PLACÉ SUR-LE-CHAMP. ELLE EST DÉSESPÉRÉE ET CRAINT DE POSER DES GESTES QU'ELLE POURRAIT REGRETTER SI ON NE LUI VIENT PAS EN AIDE IMMÉDIATEMENT. LA TENSION EST À SON COMBLE, ON ENTEND DERRIÈRE ELLE FRANCIS L'INJURIER ET LA MENACER. MADAME CONFIE AVOIR PEUR DE SON GARÇON, QU'ELLE NE LE RECONNAÎT PLUS... ELLE SE PLAINT DE SA VIOLENCE, DE SON ARROGANCE. ELLE LE CROIT EN DANGER, IMPLIQUÉ DANS UN GANG. BIEN QU'ELLE NE DÉTIENNE AUCUN INDICE TANGIBLE, ELLE PENSE QU'IL CONSOMME ET QU'IL FAIT DES VOLS. EN FAIT, ELLE EST INQUIÈTE ET S'IMAGINE LES PIRES SCÉNARIOS. ELLE A TELLEMENT PEUR QUE FRANCIS DEVIENNE DÉLINQUANT. ELLE EST SEULE AVEC LUI ET ARIANE, SA FILLE DE 8 ANS. ELLE EST DÉPASSÉE, VISIBLEMENT EN CRISE...

Cette histoire s'assimile aisément à celle d'une large proportion de signalements faits par les parents d'adolescents ou d'adolescentes qui, dans le contexte d'une crise familiale où se jouent des tensions importantes au plan relationnel, interpellent le DPJ en urgence. Évidemment, quand cela se produit, la situation est devenue extrêmement pénible à la maison. Dans un tel contexte, c'est très souvent la menace du parent d'adopter des conduites à risque pour le jeune qui amène l'intervention du DPJ. Pour ceux-là, une réflexion s'impose et un débat reste à faire.

Dans l'intervention auprès de ces jeunes, il est désolant de constater la multitude d'échecs vécus par les parents dans leur tentative d'obtenir de l'aide et la solitude ressentie par les membres de la famille dans leur quête d'un mieux-vivre familial. Ils interpellent le DPJ parce qu'ils sont dans un cul-de-sac. Faute d'avoir obtenu le soutien nécessaire au moment opportun, les parents en viennent par



désespoir, épuisement et exaspération à vouloir démissionner de leur rôle de parent. Lorsque ces parents frappent à la porte du DPJ, c'est avec force et conviction qu'ils le font. Cette conviction parfois nourrie par le milieu, l'école et le CLSC est à l'effet qu'il est de la responsabilité du DPJ de leur venir en aide et qu'il a le pouvoir de les décharger et de les soulager de leurs souffrances.

COMMENT SE FAIT-IL QU'AUTANT DE PARENTS D'ADOLESCENTS PERDENT LA MAÎTRISE DE LA SITUATION AU POINT DE VOULOIR TOUT ABANDONNER ? COMMENT SE FAIT-IL QU'EN DÉPIT DE TOUTS LES SERVICES D'AIDE QUI EXISTENT DANS LA COMMUNAUTÉ, CES FAMILLES VIVENT AUTANT DE SOLITUDE ? POURQUOI TANT DE JEUNES NE TROUVENT PLUS LEUR PLACE DANS LEUR FAMILLE, À L'ÉCOLE ET DANS LEUR MILIEU ? LA DPJ SERAIT-ELLE DEVENUE UNE SORTE DE « COUR AUX MIRACLES »... UN REMÈDE MAGIQUE AU SENTIMENT D'IMPUISSANCE ?

Du point de vue du DPJ, cela soulève plusieurs questions. À moins que le jeune ne soit véritablement en danger, est-il raisonnable socialement d'endosser le fait que des parents s'en remettent au DPJ pour que soient imposées des limites à leur jeune et qu'enfin ils se sentent appuyés et supportés dans leur rôle d'éducation ? Se pourrait-il que les adultes qui gravitent autour des jeunes ne savent plus comment s'incarner dans un rôle d'autorité bienfaisant et sécurisant ?

Nous croyons qu'il y a là un problème de société auquel le DPJ ne peut apporter seul une réponse. L'éclatement des familles, le nombre croissant de familles monoparentales, le phénomène des familles reconstituées constituent de nouvelles réalités sociales qui posent de nombreux défis aux adolescents, aux parents et aussi aux intervenants de tous les milieux. L'exclusion des jeunes qui dérangent ou qui s'opposent à l'autorité des parents ou à l'autorité scolaire ne constitue pas une solution valable. Le défi véritable consiste en une mobilisation et une concertation plus efficaces de tous les acteurs auprès des jeunes pour soutenir les familles en difficulté.

LE DPJ EST CONFRONTÉ À DES ENFANTS SOUFFRANTS ET LOURDEMENT MÉDICAMENTÉS

JOSÉE, ABANDONNÉE À L'ÂGE DE 4 ANS, EST CONFÉE À UNE FAMILLE D'ACCUEIL, MAIS ELLE REFUSE DE « FAIRE SON NID ». RAPIDEMENT, ON PARLE D'UN PROBLÈME SÉVÈRE D'ATTACHEMENT ET ON SUSPECTE UN PROBLÈME NEUROLOGIQUE. LA MÈRE D'ACCUEIL DIT QUE JOSÉE EST AGITÉE, OPPOSANTE ET DIFFICILE D'APPROCHE. ELLE « ÉCLATE » LORSQU'ON EST TROP PRÈS D'ELLE. LORSQU'ELLE EST FRUSTRÉE, JOSÉE S'ARRACHE LES ONGLES, FAIT DES COLÈRES OÙ ELLE SE MUTILE. MALGRÉ LES EFFORTS ET L'ACHARNEMENT DES MEMBRES DE LA FAMILLE D'ACCUEIL, UN SUIVI SOCIAL, PSYCHIATRIQUE ET NEUROLOGIQUE ÉTROIT, LES DIFFICULTÉS PERSISTENT. JOSÉE EST ORIENTÉE VERS UNE AUTRE FAMILLE D'ACCUEIL ET CONNAÎT PAR LA SUITE QUELQUES DÉPLACEMENTS.

À 12 ANS, JOSÉE INTÈGRE UN FOYER DE GROUPE. SES COMPORTEMENTS DIFFICILES PRENNENT DE L'AMPLEUR. ELLE S'OPPOSE, EST TRÈS ANXIEUSE, FAIT DES CRISES DE COLÈRE SPECTACULAIRES ET ADOPTE DES COMPORTEMENTS AGRESSIFS TANT AVEC LES JEUNES QU'AVEC LES ADULTES. L'IMPRÉVISIBILITÉ ET L'AMPLEUR DE SES CRISES SUSCITENT DE LA CRAINTE CHEZ LES GENS QUI L'ENTOURENT. À L'ÉCOLE COMME AUX LOISIRS, JOSÉE DÉRANGE. ELLE RENCONTRE D'IMPORTANTES DIFFICULTÉS D'APPRENTISSAGE, NE RESPECTE PAS LES RÈGLES, AGRESSE SES PAIRS, IMPRESSIONNE PAR SON OPPOSITION ET SES « DÉSORGANISATIONS ». LES COMPORTEMENTS D'AUTOMUTILATION PERSISTENT. AU FOYER, IL LUI ARRIVE DE FRAPPER LES ÉDUCATEURS. L'ÉQUIPE TROUVE EXTRÊMEMENT DIFFICILE DE VIVRE AU QUOTIDIEN AVEC ELLE ET DE RÉPONDRE À SES BESOINS EN MÊME TEMPS QU'À CEUX DU GROUPE. JOSÉE DEMANDE UN ACCOMPAGNEMENT ET UNE SURVEILLANCE DE TOUTS LES INSTANTS. ON LA SENT TRÈS FRAGILE ET DE PLUS EN PLUS « EN DÉTRESSE ». SUIVIE EN PÉDOPSYCHIATRIE ET EN NEUROLOGIE, ELLE PREND DIVERS MÉDICAMENTS.

APRÈS UN SÉJOUR EN CENTRE DE RÉADAPTATION, JOSÉE EST EN ATTENTE D'UNE RESSOURCE CAPABLE DE LA RECEVOIR ET DE L'AIDER. SA SITUATION EST TRÈS PRÉOCCUPANTE. ENTRE L'ÂGE DE 12 ET 15 ANS, ELLE A CONNU QUELQUES HOSPITALISATIONS EN MILIEU PSYCHIATRIQUE. BIEN QU'HÉSITANT À CONFIRMER UN DIAGNOSTIC, LE PSYCHIATRE TRAITANT PARLE DE « PERSONNALITÉ BORDERLINE ». LES PROBLÈMES DÉJÀ ÉNUMÉRÉS PERSISTENT AVEC ENCORE PLUS D'INTENSITÉ. DEPUIS QUELQUES MOIS, JOSÉE ENTRETIENT DES IDÉES SUICIDAIRES, PARLE DE MOURIR ET ADOPTE DES

CONDUITES SUICIDAIRES. EN SITUATION DE CRISE, ELLE SE FRAPPE VIOLEMMENT LA TÊTE SUR LES MURS OU LES FENÊTRES, SE DÉSHABILLE ET UTILISE SES VÊTEMENTS POUR S'ÉTRANGLER.

JOSÉE DIT VOULOIR RETOURNER À L'HÔPITAL PARCE QU'ELLE S'Y SENT BIEN ET EN SÉCURITÉ. LORS DES HOSPITALISATIONS, UN APAISEMENT EST EFFECTIVEMENT OBSERVÉ. QU'EN EST-IL RÉELLEMENT ? LES MEMBRES DE L'ÉQUIPE DE PÉDOPSYCHIATRIE NE CROIENT PAS QUE JOSÉE AIT BESOIN D'UN MILIEU PSYCHIATRIQUE. DE LEUR POINT DE VUE, ELLE A SURTOUT BESOIN D'UN SOLIDE ENCADREMENT ET DE SERVICES DE RÉADAPTATION.

Comme Josée, un certain nombre de jeunes placés sous la protection du DPJ sont d'une extrême fragilité. Leur histoire, faite d'abandons, de ruptures, de négligence sévère, d'abus divers et de souffrances multiples a laissé des séquelles importantes... Vivre au quotidien pour ses enfants c'est relever sans cesse des défis de taille. Les accompagner dans leur expérience, que ce soit en famille d'accueil, en foyer de groupe ou en centre de réadaptation exige énormément.

Que le DPJ soit impliqué auprès de ces enfants pour veiller à leur sécurité et leur développement est une chose. Mais il ne peut pas à lui seul relever le défi de leur venir en aide et de les préparer à la vie adulte. Ces jeunes ont besoin et méritent que des ressources existent dans le milieu, qu'elles se mobilisent et s'engagent dans une action concertée pour répondre le plus adéquatement possible à leurs besoins. Actuellement, faute d'avoir accès à des ressources spécialisées capables de répondre de façon stable et continue à leurs besoins spécifiques, ces enfants sont parfois maintenus dans une précarité de ressources qui ne devrait pas être.

La difficulté d'accéder à des services spécialisés notamment en psychiatrie et en neurologie est une réalité à laquelle se heurtent aussi plusieurs parents. Ces services sont rares et les listes d'attente sont longues. Le risque que des parents s'épuisent avant qu'une réponse efficace ne soit apportée aux besoins d'aide de leur enfant est grand... Fatigués, démunis et désespérés, plusieurs parents s'adressent au DPJ par le biais d'un signalement dans l'espoir de forcer l'accès aux services.

Faute de solution, ces jeunes se retrouvent souvent placés par mesures de protection en centre de réadaptation où les intervenants tentent, tant bien que mal, de répondre à leurs besoins particuliers.

Bien qu'ayant connu des trajectoires différentes, ces derniers, tout comme Josée, se voient confinés à un quotidien exigeant et confrontés à un avenir vis-à-vis lequel il leur est extrêmement difficile d'avoir du pouvoir et de garder espoir... Ces jeunes, vous l'aurez compris, sont souffrants. Ils le sont, pas de maux physiques, mais des maux psychologiques graves pour lesquels les diagnostics sont parfois difficiles à établir lors de l'enfance et de l'adolescence et pour lesquels le suivi médico-social doit être étroit et concerté.

Des actions positives ont été entreprises depuis quelque temps pour améliorer la collaboration entre les centres jeunesse et les milieux médicaux. Il demeure actuellement urgent que ces actions portent fruit et permettent la qualité de soins et de services auxquels ces jeunes sont en droit de s'attendre.



L'ACTION DE LA DPJ AU QUOTIDIEN : UNE RÉALITÉ À MIEUX CONNAÎTRE

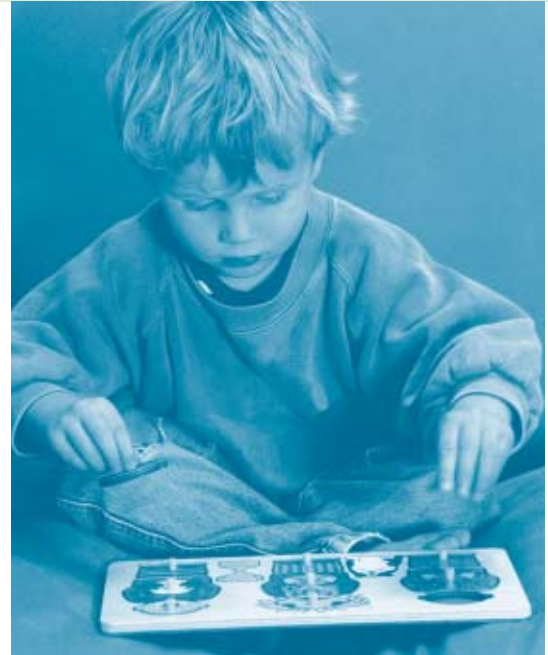
DPJ, 14 H. UN SIGNALEMENT EST RETENU POUR **TROIS ENFANTS ÂGÉS DE 5 MOIS, 2 ANS ET 3 ANS**. LE CONTENU DU SIGNALEMENT, TRÈS INQUIÉTANT, COMMANDE UNE INTERVENTION IMMÉDIATE. SONIA, INTERVENANTE SOCIALE, ACCOMPAGNÉE D'UNE INFIRMIÈRE, SE REND DONC AU DOMICILE DE LA FAMILLE. SUR PLACE, ELLE CONSTATE UNE SITUATION DE NÉGLIGENCE GRAVE. MALGRÉ LE TEMPS HUMIDE DE CE MOIS DE DÉCEMBRE, LE LOGEMENT N'EST PAS CHAUFFÉ ET IL Y FAIT TRÈS FROID. LE RÉFRIGÉRATEUR EST VIDE ET LES ENFANTS SONT DRAMATIQUEMENT NÉGLIGÉS AU PLAN PHYSIQUE. LE BÉBÉ GÎT DANS SON PETIT LIT, INERTE. IL NE PORTE PAS DE COUCHE ET EST COUVERT EXCLUSIVEMENT D'UN PYJAMA IMBIBÉ D'URINE ET DE SELLES. SON ÉTAT EST TRÈS PRÉOCCUPANT. TOUT COMME SON PETIT FRÈRE, LE DEUXIÈME NE PORTE PAS NON PLUS DE COUCHE, BIEN QU'IL NE SOIT PAS ENTRAÎNÉ À LA PROPRETÉ. LUI AUSSI PARAÎT PLUTÔT MAL EN POINT. LE LOGEMENT EST D'UNE INSALUBRITÉ IMPRESSIONNANTE. LES PARENTS SONT VISIBLEMENT LIMITÉS INTELLECTUELLEMENT ET TOUS LES DEUX SONT SOUS L'EFFET DE L'ALCOOL. ILS EXPLIQUENT AVOIR VÉCU JUSQU'À TOUT RÉCEMMENT AVEC LA MÈRE DE MONSIEUR QUI LES AURAIT QUITTÉ POUR REJOINDRE UN MEMBRE DE LA FAMILLE INSTALLÉ EN RÉGION.

IRRITÉ PAR L'INSISTANCE DES INTERVENANTES QUI DEMANDENT À CE QUE LES ENFANTS SOIENT AMENÉS SUR-LE-CHAMP À L'HÔPITAL POUR UN EXAMEN COMPLET, MONSIEUR DEVIENT AGRESSIF ET MENAÇANT À UN POINT TEL QUE SONIA ET SA COLLÈGUE DOIVENT QUITTER LES LIEUX POUR Y REVENIR ASSISTÉES DES POLICIERS AFIN DE FAIRE LE NÉCESSAIRE POUR QUE LES ENFANTS SOIENT CONDUITS À L'HÔPITAL. L'EXAMEN MÉDICAL DU BÉBÉ CONCLUT À LA PRÉSENCE D'ENGELURES SÉVÈRES AUX DEUX JAMBES ET À UN ÉTAT TRÈS GRAVE DE DÉSHYDRATATION. SANS L'INTERVENTION DU DPJ, IL EST ÉVIDENT DU POINT DE VUE MÉDICAL QUE CELUI-CI SERAIT DÉCÉDÉ DANS LES PROCHAINES 24 HEURES. QUANT AUX DEUX AUTRES ENFANTS, OUTRE UNE NÉGLIGENCE ÉVIDENTE AU PLAN DES SOINS ET DE L'HYGIÈNE, LEUR ÉTAT DE SANTÉ EST JUGÉ SATISFAISANT.

19 H. LES DEUX PLUS VIEUX OBTIENNENT LEUR CONGÉ DE L'HÔPITAL. SONIA RENCONTRE LES PARENTS AFIN D'EXPLORER LES RESSOURCES POTENTIELLES DE LEUR MILIEU. FAUTE DE SOLUTION, IL EST CONVENU DE CONDUIRE LES PETITS DANS UNE FAMILLE D'ACCUEIL LE TEMPS D'ÉVALUER AVEC LES PARENTS LA NATURE DES PROBLÈMES ET DES SOLUTIONS. ÉVIDEMMENT, LES PARENTS SUPPORTENT MAL L'IDÉE D'ÊTRE SÉPARÉS DE LEURS ENFANTS ET OPPOSENT UNE VIVE RÉSISTANCE. SONIA TENDE DE LES RASSURER ET DE LES SITUER PAR RAPPORT AUX SUITES DE L'ÉVALUATION.

21 H. ACCOMPAGNÉS DE LEUR MÈRE ET DE L'INTERVENANTE, LES ENFANTS ONT ÉTÉ AMENÉS DANS UNE FAMILLE D'ACCUEIL. SONIA EST MAINTENANT CHEZ ELLE ET SONGE DÉJÀ AU LENDEMAIN. UNE GROSSE JOURNÉE L'ATTEND.

MAROUN, INTERVENANT SOCIAL, FINALISE SON RAPPORT DE RÉVISION. IL EST SATISFAIT. **NADEIGE** VIENT D'ÊTRE DÉCLARÉE ADOPTABLE. ABANDONNÉE PAR SA MÈRE ET SANS FILIATION PATERNELLE, NADEIGE A TROUVÉ UNE FAMILLE OÙ GRANDIR ET FAIRE SES RACINES. LES SAVOIE, QUI L'ONT ACCUEILLIE IL Y A MAINTENANT 14 MOIS, SONT UNE FAMILLE D'ACCUEIL DONT LE PROJET EST D'ADOPTER UN ENFANT. MAINTENANT ÂGÉE DE TROIS ANS, NADEIGE RÉUSSIT DE PLUS EN PLUS À SE FAIRE UNE PLACE DANS SON NOUVEL ENVIRONNEMENT. MAIS CELA N'A PAS ÉTÉ FACILE. OH ! QUE NON ! PLUSIEURS FOIS, MAROUN A CRU QUE LES SAVOIE ALLAIENT DÉMISSIONNER ET BATTRE EN RETRAITE TELLEMENT CETTE PETITE LES A MIS AU DÉFI. SI TEL AVAIT ÉTÉ LE CAS, IL AURAIT COMPRIS. MAIS HEUREUSEMENT, LES CHOSES ONT ÉVOLUÉ AUTREMENT. UNE ÉDUCATRICE D'EXPÉRIENCE S'EST JOINTE À L'ÉQUIPE DES INTERVENANTS DÉJÀ IMPLIQUÉS AUPRÈS DE L'ENFANT ET DE SA FAMILLE DE FAÇON À RENFORCER LE SUPPORT OFFERT À CES GENS ET LES ÉPAULER AU QUOTIDIEN DANS LEUR NOUVEAU RÔLE DE PARENT. IL SEMBLE BIEN QUE LES EFFORTS FOURNIS DANS LE CADRE DE CETTE BELLE CONCERTATION ONT PORTÉ FRUIT. LA PETITE NADEIGE A FAIT SON NID.



MERCREDI 21 H 10. SUZANNE QUI EST INTERVENANTE DE GARDE EST APPELÉE À INTERVENIR D'URGENCE. IL S'AGIT DE **ALI, UN GARÇON DE 9 ANS**, QUI S'EST PRÉSENTÉ AU POSTE DE POLICE PIEDS NUS EN PLEURANT ABONDAMMENT. IL PORTE DES MARQUES AU VISAGE ET AUX BRAS ET RACONTE QUE SON PÈRE L'A BATTU. IL EST VISIBLEMENT TRÈS TRISTE ET APEURÉ À L'IDÉE DE RETOURNER CHEZ LUI. AVANT D'EXPLORER LES POSSIBILITÉS DE PROTECTION QUI S'OFFRENT À ELLE DANS LA SITUATION, SUZANNE DOIT PRENDRE LE TEMPS DE CONSOLER ET DE RASSURER L'ENFANT. PUIS, ELLE DOIT TRÈS RAPIDEMENT DÉTERMINER CE QU'IL CONVIENT DE FAIRE DANS CETTE SITUATION. ALI PROPOSE D'ALLER CHEZ SA MARRAINE POUR LA SOIRÉE ET LA NUIT. LA MARRAINE ACCEPTE SANS HÉSITATION ET RASSURE SUZANNE QUANT À SA CAPACITÉ DE BIEN VEILLER SUR LUI. L'ENFANT ÉTANT EN SÉCURITÉ CHEZ SA TANTE, SUZANNE RENCONTRE ENSUITE LES PARENTS POUR CLARIFIER LA SITUATION. ELLE LEUR EXPLIQUE QU'UN SIGNALEMENT A ÉTÉ RETENU AU SUJET DE LEUR GARÇON ET LES SITUE SUR L'ÉVALUATION QUI S'AMORCERA DÈS LE LENDEMAIN.

Des interventions de ce genre, il s'en produit souvent en protection de la jeunesse. Malheureusement, il est très rare qu'on en parle dans le public et dans les médias. Elles passent plutôt inaperçues alors que les situations qui connaissent un dénouement malheureux font l'objet d'un traitement médiatique soutenu qui est de nature à semer le doute sur l'action du DPJ.

Que la population questionne comment il se fait que le DPJ n'ait pu faire en sorte d'éviter qu'un événement malheureux se produise nous semble normal et raisonnable. Le DPJ a alors la responsabilité d'apporter les éclairages nécessaires sur son rôle, ses responsabilités, ses possibilités mais aussi sur ses limites.

Cependant, il serait sans aucun doute profitable à l'ensemble de la population de voir aussi comment le DPJ réussit dans une majorité de situations à protéger efficacement les enfants et aider les familles.

L'enjeu en est un essentiellement de confiance. Cette confiance nous est nécessaire afin que les enfants en danger et en difficulté nous soient signalés et que les familles auprès desquelles nous intervenons puissent avoir confiance dans l'intervention du directeur de la protection de la jeunesse.



**Centre jeunesse
de Montréal
Institut universitaire**

**Siège social : 4675, rue Bélanger
Montréal (Québec) H1T 1C2**

**Production : Bureau des communications
Conception : ACOR
Impression : J.B. Deschamps inc.**

ISBN : 2-89218-150-X